



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA CSL S'ATTAQUE AUX DISCRIMINATIONS SUBSISTANT ENTRE FEMMES ET HOMMES DANS LE MONDE DU TRAVAIL

A l'occasion de la Journée internationale de la femme de ce 8 mars prochain, le Comité à l'égalité de la Chambre des salariés, sous la présidence de Madame Danièle Nieves, a tenu à se réunir une première fois en date du 6 mars 2009. Les travaux de ce comité s'inscriront dans la continuité des travaux du Comité à l'égalité de l'ancienne Chambre des employés privés.

Les membres du comité ont discuté des activités à mener par le comité au regard des différences de traitement persistant entre hommes et femmes dans le monde du travail.

Si le taux d'emploi des femmes a continué à se rapprocher de celui des hommes au cours des dernières années, il reste encore sensiblement inférieur à ce dernier. Dans ce contexte, il y a lieu de constater que les femmes et les hommes n'exercent pas les mêmes professions. Ainsi, les femmes sont largement surreprésentées parmi les secrétaires, les réceptionnistes, les agents de nettoyage, le personnel de santé et social, les enseignants, etc.

En outre, force est de constater que la situation familiale des femmes, notamment dans la tranche des 24-49 ans, a un impact notable sur leur situation professionnelle. Selon le Statec, 82% des femmes monoparentales travaillent, contre seulement 65% des femmes en couple et avec enfants à charge. Les femmes en couple sans enfants affichent un pourcentage plus élevé que les précédentes (76%).

Par ailleurs, le travail à temps partiel reste un régime à large prédominance féminine. 36% des femmes âgées entre 25 et 49 ans travaillent à temps partiel, contre 2% des hommes seulement.

Finalement, il reste à soulever que, selon le Statec, l'écart salarial brut entre hommes et femmes stagne à 14% depuis quelques années.

Le comité à l'égalité s'est donc donné comme mission d'analyser ces problématiques en détail et, à cette fin, d'organiser des conférences et des séminaires de travail ou de faire réaliser des études en la matière pour en tirer des propositions concrètes d'action visant à améliorer le sort des femmes dans le monde du travail.

Le texte intégral de l'avis de la CSL se trouve sur www.csl.lu

Luxembourg, le 6 mars 2009



Chambre des salaires
18 rue Auguste Lumière
T +352 48 86 16-1
F +352 48 06 14
www.csl.lu - csl@csl.lu